

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Membres en exercice : 9 Qui ont pris part à la délibération : 7 Date de convocation : 7/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, FOUQUET Emmanuelle, BELLAMY Pascal, et MALBRAND Guy.

Absentes excusées : Mmes ALIX Marie et GONCALVES DO REGO Marie-Line

M HUPON Guillaume a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 9 avril 2024
- Délibération pour absence facturation loyer bar du 01/07/23 au 31/03/24
- Délibération mise en place d'une caution pour le bar
- Délibération travaux carrelage cuisine
- Délibération travaux route de la coopérative
- Délibération travaux éclairage stade
- Délibération redevance d'occupation du domaine public 2024
- Délibération achat de matériel pour rénovation toiture ancien vestiaire football
- Décision modificative budgétaire : intégration des frais d'études dans les travaux du bar
- Décision modificative budgétaire : travaux du bar.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le derniers procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 avril 2024.

DELIBERATION N° D2024/23 :

ABSENCE FACTURATION LOYER BAR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur le bail commercial entre la commune et Monsieur Hervé BONIER, la facturation du loyer aurait dû commencer au 1^{er} juillet 2023.

Les travaux ayant pris du retard, l'ouverture au public du commerce développé dans les lieux loués n'a eu lieu qu'au 01/04/2024. Dans ses conditions de force majeur, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour que la facturation du loyer bar ne commence qu'au 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas facturer de loyer au gérant du bar pour la période du 01/07/2023 au 31/03/2024

DELIBERATION N° D2024/24 :

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE BAR

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'aucune caution n'a été demandé dans le bail commercial entre la commune et Monsieur Hervé Bonnier.

Toutefois il est possible de faire un avenant au bail pour la mise en place de cette caution si le Conseil Municipal le souhaite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'une caution
- de fixer la caution à 400 euros correspondant à 1 mois de loyer

DELIBERATION N° D2024/25 :

TRAVAUX DE REFECTION DU CARRELAGE DANS LES CUISINES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets portés en 2024 et présente notamment les premiers devis reçus pour la réfection du carrelage dans les cuisines de l'école.

Après étude des devis, le conseil municipal valide le financement du projet, les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Adoptent le projet d'investissement de réfection du carrelage dans les cuisines de l'école et chargent Monsieur le Maire de signer les devis et toutes les pièces nécessaires aux dossiers,

DELIBERATION N° D2024/26 :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2024 – SUBVENTION ACTIV'

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets portés en 2024 et présente les premiers devis reçus pour :

- Travaux de réfection route de la Coopérative – 11 581.00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En termes de financement, le Maire rappelle que la commune peut bénéficier, pour ce projet, de l'aide du Département dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Adoptent le projet d'investissement ci-dessus à hauteur de 11 581.00 € H.T et chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorisent et chargent Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif ACTIV'.

DELIBERATION N° D2024/27 :

APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE EN LED

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette opération de travaux de rénovation de l'éclairage du stade en LED permettra une baisse des consommations d'énergie et ainsi une baisse des coûts d'électricité.

Vu le devis présenté par la société CITEOS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du stade en LED

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.	Montants
Stade – rénovation éclairage en LED	15 160,00 €
TOTAL DEPENSES	15 160,00 €

RECETTES	Montants
DETR	2 274,00 €

DSIL	2 274,00 €
Syndicat Energie Vienne	7 580,00 €
Autofinancement / Emprunt	3 032,00 €
TOTAL RECETTES	15 160,00 €

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° D2024/28 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTIN D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété de personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il indique que l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. La population totale étant de 346 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 239 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

DELIBERATION N° D2024/29 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget afin d'avoir les crédits nécessaires pour l'intégration des frais d'études imputés au 203 dans les travaux du bar. Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chp 041, Art 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		+ 4 407.00 €
Chp 041, Art 2132 – Bâtiments privés	+ 4 407.00 €	
Total		

DELIBERATION N° D2024/30 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget afin d'avoir les crédits nécessaires pour les travaux du bar. Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chp 011, Art. 61524 – Entretien et réparations Bois et forêts	-30 000.00 €	
Chp 023, Art 023 – Virt à la section d'investissement	+30 000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		+30 000.00 €
Chp 021, Art 021 – Virt de la section de fonctionnement		
Chp 21, Art 2132 – Constructions bâtiments privés (Opé 168)	+30 000.00 €	
Total		

DELIBERATION N° D2024/31 :

CREATION ET AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

- La création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi permanent au grade de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,
- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac +2 à minima et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine comptable, ressources humaines ou dans la fonction publique territoriale, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour et annexée à la présente délibération

DELIBERATION N° D2024/32 :

TRAVAUX REFECTION TOITURE ANCIENS VESTIAIRES FOOT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la toiture des anciens vestiaires du foot doit être rénovée. Pour cela il est présenté un devis d'achat de matériel pour 2 268.00 € TTC. Monsieur le Maire indique que ses travaux sont des travaux de fonctionnement d'entretien et réparations sur bâtiments publics.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Adoptent le projet de réparation ci-dessus à hauteur de 2 268.00 € TTC et chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au dossier,

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place de spots solaire au niveau de la place de l'Eglise
 - Organisation de l'inauguration
 - Organisation du bureau de vote pour les élections européennes
 - Il va être demandé un devis pour déplacer le compteur de la cave des chasseurs jusqu'au poteau et ensuite tirer 2 lignes électriques : 1 pour la cave et 1 pour les manifestations sur le triangle
 - Il est décidé de faire comme l'an dernier au niveau du feu d'artifices.
 - Voir si la coopérative scolaire peut participer au financement de l'abonnement one.
 - La commune a décidé de ne pas payer un car pour la journée découverte collège de Loudun
 - Vu le devis des rideaux, il est décidé de faire les 2 classes en priorité et la salle informatique sans prendre le forfait pose.
 - Voir M Charton, propriétaire, de mettre en sécurité la maison car des pierres risquent de tomber.
- Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 14 mai 2024.
Le Maire, Philippe BATTY

La secrétaire de séance,

Signé



Mairie de Saint-Léger-de-Montbrillais
10 rue de la République
37120 Saint-Léger-de-Montbrillais

ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
VIENNE

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 14 MAI 2024

Délibération n°	Objet	Décision
D2024/23	ABSENCE FACTURATION LOYER BAR	<i>Approuvée</i>
D2024/24	MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE BAR	<i>Approuvée</i>
D2024/25	TRAVAUX DE REFECTION DU CARRELAGE DANS LES CUISINES DE L'ECOLE	<i>Refusée</i>
D2024/26	TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2024 – SUBVENTION ACTIV'	<i>Approuvée</i>
D2024/27	APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE EN LED	<i>Approuvée</i>
D2024/28	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTIN D'ELECTRICITE	<i>Approuvée</i>
D2024/29	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1	<i>Approuvé</i>
D2024/30	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2	<i>Approuvé</i>
D2024/31	CREATION ET AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL	<i>Approuvé</i>
D2024/32	TRAVAUX REFECTION TOITURE ANCIENS VESTIAIRES FOOT	<i>Approuvé</i>